

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 639

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Aubert, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Boëlle, M. Cattin,  
M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Quentin, Mme Louwagie,  
M. Manuel, M. Meyer, M. Reda, M. Reiss, M. Schellenberger, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin,  
M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« communes »,

insérer les mots :

« , les établissements publics de coopération intercommunale ou plusieurs communes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présente proposition de loi limite aux seules communes disposant d'une police municipale cette expérimentation, excluant de fait les polices intercommunales dirigées par le Président d'une E.P.C.I ou les polices pluri-communales.

C'est pourquoi le présent amendement vise à étendre l'expérimentation aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux regroupements de communes.